

ANNEXE

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

Prêt N°1

- Type de prêt : Prêt locatif à usage social - PLUS
- N° du contrat initial : 1339604
- Montant initial du prêt en euros : 672 826,19 €
- Capital restant dû à la date « d'ouverture du dossier de transfert des prêts » : 508 510,46 €
- Intérêts capitalisés :
- Quotité garantie (en %) : 28 %
- Durée résiduelle du prêt : 18 ans 4 mois (calculée de la date « d'ouverture du dossier de transfert des prêts » à la dernière date d'échéance du contrat initial)
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : TXLIVA
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date « d'ouverture du dossier de transfert des prêts » : 4,200 %
- Modalité de révision : double révisabilité » (DR);
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date « d'ouverture du dossier de transfert des prêts » (3) : 0,518 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date « *d'ouverture du dossier de transfert des prêts* »

(1)*Si index inflation* : L'index inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

(2) *Sauf taux fixe* : Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% .

(3) *Si DR* : Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index ;

Si DL : Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.